



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00**

AS/CR

N° 003429

Fiscalité directe
locale - Institution de
la Taxe sur la
Vacance des Locaux
d'Habitation (TVLH)
prévues à l'article
1406 bis du Code
général des impôts

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003429-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibérations des 12 septembre 2006, 31 mai 2011 et 2 juillet 2013, la commune d'Apt a successivement décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue par les dispositions alors en vigueur du Code général des impôts.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a réformé ce dispositif en fusionnant les mécanismes antérieurs de fiscalité applicables aux logements vacants au sein d'une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Aux termes de l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes sont désormais classées soit en « zone tendue », soit en « zone non tendue ».

- Les communes situées en zone tendue sont celles caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Dans ces communes, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année.
- Les communes situées en zone non tendue sont les communes ne répondant pas à ces critères de tension du marché immobilier. Dans ces communes, la taxe n'est pas applicable de plein droit. Son institution relève d'une décision expresse du conseil municipal. Lorsqu'elle est instituée, elle ne s'applique qu'aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La liste des communes relevant respectivement des zones tendues et des zones non tendues est fixée par décret pris en application de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Par courriel en date du 1er septembre 2026, la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse a informé la commune d'Apt de son classement en zone non tendue et de la nécessité d'adopter une délibération d'institution de la TVLH avant le 1er octobre 2026 pour permettre son application à compter du 1er janvier 2027.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique poursuivie par la commune en faveur de la mobilisation des logements durablement vacants et de la remise sur le marché de logements susceptibles de répondre aux besoins des habitants.

En application de l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes classées en zone non tendue peuvent instituer une taxe sur les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

La présente délibération a pour seul objet d'instituer cette taxe sur le territoire communal. Le taux applicable fera l'objet d'une délibération distincte prise dans les conditions prévues par la réglementation fiscale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1406 bis.

Vu la Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ayant institué la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et créé l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Vu le Décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Vu la délibération n°000323 du 12 septembre 2006 portant assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans.

Vu la délibération n°001197 du 31 mai 2011 relative à la taxe d'habitation pour les immeubles vacants depuis plus de cinq ans.

Vu la délibération n°001570 du 2 juillet 2013 portant assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003429-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant que la commune d'Apt ne figure pas parmi les communes dans lesquelles la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation s'applique de plein droit et relève dès lors du régime des communes situées en zone non tendue au sens de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, d'instituer sur le territoire de la commune d'Apt la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Précise, que le taux applicable fera l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions du III et du D de l'article 1406 bis du Code général des impôts avant le 15 avril de chaque année pour être applicable au titre de cette même année.

Autorise, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge, Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'État dans un délai de quinze jours suivant son adoption ainsi qu'une copie à la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse afin de permettre la prise en compte de cette décision dans le cadre de l'établissement des impositions à compter de l'année 2027.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

